

Le canton de Genève restreint le travail temporaire sans nécessité

Dans le cadre d'une décision inédite, le canton de Genève prescrit un quota de travailleurs temporaires et limite l'attribution de mandats aux entreprises de construction disposant d'un effectif de personnel fixe suffisant. De cette façon, le canton de Genève empêche de petites et moyennes entreprises de construction basées localement de participer également aux adjudications et, par ce décret, porte atteinte à la liberté économique des entreprises de travail temporaire. Cet empiètement sur la liberté économique n'est pas nécessaire. En Suisse, le travail temporaire est régulé par la CCT Location de services dont le champ d'application a été étendu et dont les conditions de salaire et de travail sont contrôlées de manière stricte. C'est pourquoi swissstaffing, l'association nationale de la branche des entreprises de travail temporaire, a déposé un recours contre ce décret cantonal.

Représentant quelque 7 pour cent de la totalité de l'emploi en Suisse, le travail temporaire garantit le bon fonctionnement de l'économie de la construction. Parce qu'il conjugue de manière unique en son genre la flexibilité, la sécurité sociale et la régulation, grâce à la CCT Location de services, le secteur du travail temporaire empêche le travail au noir, la sous-enchère salariale et les conditions de travail précaires. La branche fournit ainsi une précieuse contribution qui permet d'imposer le droit et la législation suisses sur le marché du travail. Le travail temporaire offre de nombreux avantages aux entreprises locataires et aux travailleurs temporaires: ces derniers se chargent de terminer des projets de construction dans les délais impartis et veillent simultanément à ce que leurs collègues employés à titre fixe accomplissent un faible nombre d'heures supplémentaires. Grâce au fonds de formation continue de la CCT Location de personnel, les travailleurs temporaires profitent de formations continues subventionnées – par le biais d'un soutien financier et d'une indemnité pour perte de gain. Les travailleurs temporaires ont ainsi la possibilité de se professionnaliser dans leur métier ou de développer des perspectives professionnelles totalement nouvelles. La CCT Location de personnel s'applique à plus de 300 000 travailleurs et à tous les prestataires de services de l'emploi en Suisse.

«La décision du canton de Genève sape le partenariat social dans la branche du travail temporaire», a déclaré Myra Fischer-Rosinger, directrice de swissstaffing, l'association nationale de la branche. «Avec la CCT Location de services, les entreprises de travail temporaire assument avec succès leur

rôle d'employeurs responsables. Afin de garantir un système qui fonctionne bien en répondant sur mesure aux besoins de la branche et de l'économie, en tant qu'association nationale des prestataires de service de l'emploi, au lieu d'édicter des lois, swissstaffing préfère une réglementation qui va dans le sens du partenariat social».

Contact:

Blandina Werren, responsable de la communication

Tél.: 044 388 95 35, blandina.werren@swissstaffing.ch, www.swissstaffing.ch

***swissstaffing** est le centre de compétence et de service pour les entreprises suisses de location de services. En tant qu'association des employeurs, swissstaffing défend les intérêts de ses membres auprès de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux. swissstaffing est partenaire social de la CCT Location de services.*

Le travail temporaire est devenu incontournable sur le marché suisse du travail. Le travail temporaire renforce la compétitivité des entreprises et la Suisse en tant que site d'implantation économique. Il offre aux entreprises une flexibilité d'importance décisive et constitue pour de nombreuses personnes un tremplin pour entrer sur le marché du travail.

www.swissstaffing.ch